

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 9 DÉCEMBRE 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2024
5. CORRESPONDANCES
6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
7. AUTORISATION DE PAIEMENT :
 - 7.1 FACTURE 182 – RN CIVIL - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.2 ADHÉSION À LA FQM 2025
8. RAPPORTS
 - 8.1 Rapport de l'inspecteur
 - 8.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
9. INDEXATION DES SALAIRES
 - 9.1 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025
 - 9.2 AJUSTEMENT DU SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2025
10. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 4 651 858
11. VARIA:
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)
13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDE DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-12-163

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION Du PROCÈS-VERBAL du 11 NOVEMBRE 2024

2024-12-164

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCES

La directrice générale présente le résumé de la rencontre d'information tenue par Hydro Québec le 14 novembre 2024, concernant les travaux de contrôle de la végétation effectués en 2023 et 2024 sur le territoire de la municipalité de Mayo ainsi que les travaux à venir en 2025.

6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-12-165

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques 13404 à 13440:	126 631.32 \$
Paiements en ligne :	12 446.25 \$
Paies :	<u>16 318.27 \$</u>
Grand total :	155 395.84 \$

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DE PAIEMENT :

7.1 FACTURE 182 – RN CIVIL - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2024-12-166

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-08-114, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à des

demandes de soumission publiques sur le système SEAO, pour la section des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ne nécessitant pas l'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-09-135, le 18 septembre 2023, octroyant le contrat de réfection du chemin de la Rivière-Blanche de la compagnie RN Civil, au montant de 543 976.56\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'inspection finale du chantier par les ingénieurs a eu lieu le 20 novembre 2024 en présence de monsieur Benoit Leclerc, Inspecteur en bâtiments, environnement et voirie;

ATTENDU la réception de la facture no. 182 de la part de la compagnie RN Civil, d'un montant de 23 116.18\$ plus taxes, en date du 28 novembre 2024, représentant la libération de 5% de la retenue de conformité des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QU'un certificat de réception finale des travaux a été émis en date du 2 décembre 2024, par madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation;

ATTENDU QUE madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation, a également émis la recommandation de paiement no. 04 au montant de 23 116.18\$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo accepte de payer la facture no. 182, d'un montant de 23 116.18\$ plus taxes, représentant la libération de la retenue de conformité finale des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, à la compagnie RN Civil, conformément à la recommandation des ingénieurs;

Adoptée à l'unanimité

7.2 ADHÉSION À LA FQM 2025

2024-12-167

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

ATTENDU QUE la municipalité juge important de maintenir son adhésion;

ATTENDU la réception d'un avis de renouvellement d'adhésion de la part de la (FQM) au montant de 1 123.87 plus les taxes applicables pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de déboursier la somme de 1 123.87\$ plus taxes, afin de prolonger son adhésion à la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2025;

Adoptée à l'unanimité

7.3 FACTURE 119260 – MARCIL LAVALLÉE - REDDITIONS DE COMPTE – TECQ 2019-2024

2024-12-168

ATTENDU QUE la résolution no. 2024-07-105 adoptée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2024 atteste que la programmation de travaux n° 5 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 comporte des coûts réalisés véridiques.

ATTENDU QUE selon les modalités de versement de la contribution gouvernementale du (TECQ) 2019-2024, un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes sur la base des coûts réels doit être transmis au Ministère au plus tard six (6) mois après cette reddition de comptes;

ATTENDU QUE le dépôt d'une reddition de comptes finale permettant de conclure le TECQ 2019-2024 constitue une condition préalable à l'examen et à l'approbation par le Ministère d'une programmation de travaux déposée par une municipalité dans le cadre du TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE la résolution no. 2024-10-143 adoptée lors de la séance du conseil du 15 octobre 2024 mandate la firme comptable Marcil Lavallées pour l'audit des états financiers de l'année 2024;

ATTENDU la réception de la facture no. 119260 de la part de la firme Marcil Lavallée, en date du 2 décembre 2024, pour les services rendus liés à l'audit des travaux réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, au montant de 4 500\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée, d'un montant de 4 500\$ plus les taxes, applicables aux travaux de reddition de compte du (TECQ) 2019-2024:

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-1101	9 CLIFFORD	INST SEPTIQUE	5V
2024-1102	500 BURKE	ABATTAGE ARBRES +	9AE
2024-1103	321 BURKE	ABATTAGE ARBRES	7F
2024-1104	25 MCALENDIN	ABATTAGE ARBRES +	13AE

8.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-11-021 Nov. 07 2024	647 Inlet Mulgrave	Feu électrique arbre sur Fil en Feu

9. INDEXATION DES SALAIRES

9.1 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

2024-12-169

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo indexe les salaires de son personnel et de son conseil selon l'indice de la Gazette officielle du Québec du mois de novembre de l'année précédente et ce, rétroactif au 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE le salaire de la greffière-trésorière adjointe doit être ajusté selon les conditions prévues au contrat lors de l'embauche, soit suivant le coût de la vie ou d'un minimum de 3.5%, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE pour la directrice générale, le taux de l'ajustement salarial est établi à 2%, pour l'augmentation de l'expérience, additionnée de l'indice des prix à la consommation apparaissant à la Gazette officielle du Québec du mois de décembre 2024;

ATTENDU QUE pour l'inspecteur en bâtiments, environnement et voirie, le conseil désire procéder à un rattrapage salarial considérant le salaire moyen des inspecteurs en bâtiments et environnement de la MRC de Papineau;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise l'indexation salariale du personnel pour l'année 2025 comme suit :

- L'indice du coût de la vie pour les conseillers municipaux
- 2 % plus l'indice du coût de la vie pour la directrice générale, greffière-trésorière
- 3.5% pour la greffière-trésorière adjointe
- 2.00\$ de l'heure pour l'inspecteur en bâtiments, environnement et voirie.

Adoptée à l'unanimité

9.2 AJUSTEMENT DU SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

2024-12-170

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de comité du service de sécurité incendie de Mayo et Mulgrave & Derry, tenue le 11 décembre 2023, à l'hôtel de ville de la municipalité de Mayo, le directeur du service de sécurité incendie demande que les différents taux salariaux applicables aux heures d'interventions, de pratiques ou de formations des pompiers soient uniformisés en un seul et unique taux;

ATTENDU QUE selon les bonnes pratiques et normes établies en gestion des ressources humaines, la rémunération d'un employé est généralement établie selon le poste qu'il occupe et non les tâches exécutées lors de l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le conseil désire actualiser la rémunération des pompiers volontaires afin de la rendre conforme aux bonnes pratiques communément appliquées dans le secteur;

ATTENDU l'adoption de la résolution no. 2024-01-017, en date du 15 janvier 2024 par laquelle le conseil autorise un ajustement de la rémunération des pompiers volontaires étalé sur deux années, soit 2024 et 2025, afin d'arriver à un taux horaire unique par poste;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE les salaires des pompiers volontaires pour l'année 2025 soient ajustés selon les taux horaires suivants :

Position	Practice	Intervention	Formation	Ouvrage
Directeur	38,00	38,00	38,00	38,00
Dir. Adjoint	35,00	35,00	35,00	35,00
Capitaine	33,00	33,00	33,00	33,00
Lieutenant	32,00	32,00	32,00	32,00
Pompier	30,00	30,00	30,00	30,00

ET QUE le salaire administratif du directeur du service de sécurité incendie soit également ajusté au taux de 38.00\$.

Adoptée à l'unanimité

10. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 4 651 858

2024-12-171

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée à la municipalité par le propriétaire du lot 4 651 858 en date 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du règlement 2016-02 permis et certificat, cette opération est assujettie à une contribution pour fins de parcs de la part du propriétaire requérant;

ATTENDU QUE selon (l'art. 28 al. 1) du règlement 2016-02, le choix de modalité de cette contribution relève du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo perçoive la contribution pour fins de parcs associés à la demande de lotissement du lot 4 651 858 sous forme de compensation financière selon les dispositions prévues à (l'art. 28) du règlement 2016-02.

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA:

11.1 CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DE TAPIS

2024-12-172

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir d'un service d'entretien des tapis d'entrée pendant la période hivernale afin d'assurer la sécurité et la propreté des locaux du centre municipal et de la caserne incendie;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Cintas à cet effet;

ATTENDU QUE l'offre de service se résume ainsi :

Services	Fréquence	Inventaire	Prix / unit	Prix
TAPIS 3x5 XTRAC	Hebdomadaire	1	8.50\$	8.50\$
TAPIS 3x10 XTRAC	Hebdomadaire	3	11.00\$	33.00\$
GRATTE PIED 3X5	Hebdomadaire	1	4.00\$	4.00\$
Autres frais	Hebdomadaire	1	6.95\$	6.95\$
			SOUS TOTAL	52.45\$
			TPS	6.62\$
			TVQ	5.23\$
			TOTAL	60.30\$

ATTENDU QUE lesdits services seront offerts de façon saisonnière, de novembre à avril, chaque année pour une durée de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte l'offre de service saisonnier de location et entretien de tapis de la compagnie Cintas selon les frais et modalités mentionnés ci-dessus :

ET QUE la directrice générale, madame Lucille Labonté, est autorisée à signer le contrat de service avec la compagnie Cintas pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE) (AUCUNE)

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-12-172

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **QUE** la séance soit levée.

20 h 00

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire